

**2022 DFPE 55 Subventions (9 354 918 euros), avenants n° 1 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour son établissement d'accueil de la petite enfance Fuligule situé 16 rue Nicolo à Paris 16e,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **8 868 201 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 26 établissements de petite enfance, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2022\_04590 ).

Article 3 : Une subvention de **486 717 euros** est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 38, rue Nicolo à Paris 16e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2022\_02017 ).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.